

DOCUMENT DE CIRCULATION POUR ENFANT MINEUR

Le DCEM peut être délivré à l'étranger de moins de 18 ans dont l'un au moins des parents est titulaire d'un titre de séjour, ainsi qu'à l'étranger de moins de 18 ans entré en France avec un visa de long séjour pour y suivre des études

- 2 photographies d'identité récentes sur fond clair (identiques et tête nue)
- Extrait d'acte de naissance comportant la filiation ou copie du livret de famille
- Acte de mariage des parents ou, s'ils ne sont pas mariés : déclaration conjointe d'exercice de l'autorité parentale souscrite auprès du tribunal de grande instance, ou jugement précisant l'exercice de l'autorité parentale (en cas de divorce ou de séparation de corps), ou déclaration de reconnaissance de l'enfant avant son 1^{er} anniversaire
- Certificats de scolarité de l'année en cours ou autres justificatifs de résidence en France du mineur
- Titre de séjour en cours de validité ou carte nationale d'identité française de chaque parent
- Taxe (45 euros en timbres fiscaux)
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Copie du contrat de location ou facture d'électricité/d'eau/de gaz/de téléphone fixe ou quittance de loyer non manuscrite ou acte de propriété ou attestation d'hébergement et copie de la carte d'identité et d'un justificatif de domicile de l'hébergeant)
- Un document avec photo établissant l'identité et la nationalité de l'enfant (ex : passeport)

ATTENTION

Le document de circulation pour enfant mineur ne dispense pas l'enfant mineur de détenir son propre passeport lorsqu'il quitte le territoire français.

SELON LA SITUATION DU BENEFICIAIRE

- Mineur entré en France par regroupement familial : Attestation médicale de l'O.F.I.I.
- Mineur entré en France avant l'âge de 10 ans et âgé de plus de 10 ans

Certificats de scolarité depuis l'entrée en France

- Mineur entré en France sous couvert d'un visa long séjour hors regroupement familial :

Passeport de l'enfant revêtu d'un visa long séjour